

Transfert de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » entre la communauté et la commune

Depuis le 1^{er} janvier 2000, la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » est une compétence obligatoire de la communauté. La Loi permet de déléguer cette compétence à la commune en signant une convention spécifiant la durée et les modalités d'exécution.

Le conseil accepte la délégation de gestion de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines et autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en pratique de cette décision.

Transfert de compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables IRVE » entre le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche SDEM et la commune

Le SDEM propose la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables. Le conseil municipal refuse le transfert vers le SDEM préférant garder cette compétence.

Location de la parcelle ZO N°23

La commune a fait l'acquisition de cette parcelle située route de Brécey pour en faire une réserve foncière.

Comme prévu, le terrain est loué à Mr Joël LOYSON pour compenser la perte lors de l'agrandissement de LCMA, la vente de la maison de l'ex-CCASS (13, route de Brécey) et la réserve incendie.

Mr le Maire propose de signer une convention de location entre la SAFER, la commune et le locataire permettant à la collectivité de reprendre le terrain en cas de besoin. Il sera spécifiée que cette convention également que le terrain soit disponible pour le festival « Papillons de nuit »

Couverture incendie sur la commune

Le conseil municipal est sollicité par une exploitation agricole dont le siège social est sur Coulouvray-Boisbenâtre mais qui a une partie de son activité et de ses bâtiments sur St Laurent de Cuves.

En effet, les exploitants agricoles doivent installer une réserve incendie de même type que celle installée face à LCMA et demande une participation à la commune sachant qu'aucune borne incendie n'existe sur leur secteur.

Après en avoir délibéré, les conseillers autorisent le Maire à signer une convention avec les membres du GAEC de la guillardière permettant aux sapeurs-pompiers d'extraire l'eau de ce point en cas d'incendie sur la commune.

Règles retenues par l'assemblée : Village non couvert par une borne incendie, participation communale de 50 % de l'achat de la bache incendie d'une contenance maximale de 120 m³, Obligation d'établir une convention, la réserve d'eau doit être accessible de la voirie communale.

Travaux sécurisation du bourg

Le conseil donne son accord pour déposer les demandes de subventions.

Divers

_ Au vue de la situation sanitaire, la cérémonie des vœux prévue le vendredi 7 janvier est annulée, les salles communales sont fermées jusqu'à nouvel ordre.

_ Le recensement de la population communale commencera en janvier, Mme Aurélie CAILLY agent recenseur passera au domicile de tous les habitants ; il est fortement conseillé de répondre au questionnaire sur internet.

Mme CAILLY vous donnera lors de son passage tous les éléments nécessaires pour la connexion. C'est simple et rapide. De plus, cette pratique permet de diminuer les contacts.

L'agent recenseur se verra attribué l'indemnité perçue par la commune + le remboursement de ses frais kilométriques.

_ A compter du 1^{er} janvier, il faut appliquer les nouvelles consignes de tri. Toutes les explications vous ont été données sur une documentation élaborée par la communauté d'agglomération et envoyées par la mairie.